

POLITIQUE D'ASSIGNATION SAISON 2021
Secteur de l'arbitrage
SECTEUR DE L'ARBITRAGE



Jonathan Rapsomanikis
Directeur à l'arbitrage
da@csln.ca

Table des matières

Rôle du directeur à l'arbitrage :	3
Rôle du coordonnateur à l'arbitrage et de l'adjoint à l'arbitrage :	3
Disponibilités	4
Procédures d'assignation	4
Responsabilité de l'arbitre	4
Refus et retour de match	5
Justifications acceptées pour refuser ou retourner des matchs	5
Réassignation des matchs refusés	5
Feuilles de match et rapport disciplinaire	7
Affiliation et liste régionale/provinciale	7
Arbitre inactif.....	7
Ligne d'urgence	7

Politique d'assignation Saison 2021

Rôle du directeur à l'arbitrage :

- Représenter le club aux réunions du comité régional d'arbitrage.
- Identifier les besoins en nombre d'arbitres lors des tournois organisés par le club, afin de mieux assister le coordonnateur à l'arbitrage lors de l'assignation des tournois.
- Envoyer au comptable du club les payes à émettre aux arbitres.
- Estimer le nombre d'arbitres nécessaire pour la saison d'été et planifier des stratégies de recrutement afin de combler les besoins du club.
- Assurer une bonne rétention des arbitres.
- Organiser des activités visant le développement des arbitres.
- S'assurer, avec le coordonnateur à l'arbitrage, que chaque arbitre officie au bon niveau selon son rendement, ses capacités et ses disponibilités.
- Participer, au besoin, aux conseils d'administration du club pour tenir informés les membres du C.A. de l'évolution du secteur de l'arbitrage.
- Prendre en charge le groupe d'évaluateur d'arbitre et faire le suivi des différentes évaluations avec le coordonnateur à l'arbitrage.
- Assurer l'achat des équipements et des commandes de matériel requis par les arbitres.
- Tenir un bilan en fin de saison avec les différents intervenants pour s'assurer du bon déroulement et des points à améliorer.
- Assurer le développement et le bon fonctionnement du secteur de l'arbitrage en réalisant toutes tâches nécessaires.

Rôle du coordonnateur à l'arbitrage et de l'adjoint à l'arbitrage :

- Réaliser l'assignation des tournois organisés par le club et des différentes compétitions placées sous la responsabilité du Club de Soccer Lanaudière-Nord.
- Assigner les matchs hors-concours autorisés par le directeur général et le directeur à l'arbitrage.
- Assumer le remplacement des arbitres ayant refusé ou retourné un match.
- Faire le suivi auprès des arbitres lors d'un changement d'heure ou de terrain. Néanmoins, le coordonnateur à l'arbitrage ne peut être tenu responsable d'un manque d'arbitres sur un match lorsque les changements ont été demandés moins d'une semaine avant la tenue de ce dernier.
- Entreprendre le nombre d'évaluations établi par le directeur à l'arbitrage pour la saison d'été.
- Assurer le suivi des différentes évaluations avec le directeur à l'arbitrage.
- Être la ligne d'urgence.

Disponibilités

- Il est de la responsabilité des arbitres d'entrer leurs disponibilités sur PTS-REF et de les garder à jour.
- Les arbitres qui n'auront pas entré de disponibilités seront considérés comme indisponibles.
- Les disponibilités doivent être mises dans PTS-REF un mois d'avance.

Procédures d'assignation

- Les assignations seront faites au minimum 2 semaines d'avance et au maximum 1 mois d'avance d'où l'importance de mettre ses disponibilités 1 mois d'avance.
- Les arbitres devront confirmer les matchs dans PTS-REF le plus rapidement possible. Il est attendu des arbitres que tous les matchs soient confirmés ou refusés dans les **72 heures** suivant la sortie de l'assignation. Toute inaction de plus de 72 heures qui est récurrente peut être suivie d'une sanction disciplinaire.
- Tout match non confirmé passé la date limite pour refuser des matchs sans pénalité pourra être assigné à un autre arbitre sans aucun préavis.
- Les arbitres devront se présenter 30 minutes avant leurs matchs.
- Le port d'un écusson de Soccer Québec ou Soccer Canada est obligatoire.
- Le port d'un écusson « arbitre mineur » est obligatoire pour les arbitres mineurs. Pour les arbitres sur la liste provinciale qui sont mineurs, la badge LSEQ peut compenser. Cependant, si le badge mineur n'est pas présent lors d'un match assigné par le club, la sanction supplémentaire ne sera pas appliquée.
- Le port de l'uniforme d'arbitre de Lanaudière 2021 est obligatoire pour tous les arbitres.

Voici les catégories assignées par le club :

Catégorie	Arbitre	Arbitre assistant
U-9 à U-18 local	CLUB	CLUB
U-9 A à U-18 A	CLUB	CLUB
LDP et U-15 AA à Sen AA	Région	Région
Senior A	Région	Région

Responsabilité de l'arbitre

- Il est de la responsabilité de l'arbitre de garder ses informations personnelles à jour sur PTS-REF, afin de recevoir toutes les communications durant la saison.
- L'arbitre se doit de refuser un match où il est en conflit d'intérêts. Cela inclut, mais ne se limite pas à arbitrer: une catégorie où une équipe qui a un joueur ou un entraîneur avec un lien de parenté, une catégorie où l'arbitre est enregistré comme joueur ou est enregistré comme remplaçant, une équipe où l'arbitre ne sera pas dans la mesure d'être impartial, etc. Dans un tel cas, l'arbitre devra aviser le coordonnateur à l'arbitrage par courriel de la raison de son refus.

Refus et retour de match

- Les refus de match devraient être relativement rares, car les assignations respecteront les disponibilités des arbitres.
- Une période de refus de match suivra chaque publication d'assignation. Cette période est de **72 heures**.
- Durant cette période, les arbitres pourront refuser des matchs sans sanction ou pénalité financière. Cependant, les arbitres qui refusent plusieurs matchs pendant la saison pourraient ne plus être utilisés par le coordonnateur à l'arbitrage.
- Ces refus de match devront se faire dans un premier temps dans PTS-REF, mais devront **obligatoirement** s'accompagner d'un courriel justifiant le refus du match.
- Tout retour de match, sans raison jugée suffisante, survenant moins de 72 heures avant la tenue du match, entraînera des frais administratifs de 5,00 \$ par match pour une première offense. Pour une deuxième offense, les frais seront de 10,00\$.
- Lors d'un retour de match survenant moins de 72 heures avant la tenue du match, l'arbitre est tenu responsable de son match tant que le coordonnateur à l'arbitrage n'a pas répondu à son courriel de retour.
- **En dernier recours**, les arbitres sont invités à développer leur autonomie pour les retours de match à faire suivant les 72h prévues à cet effet. Un échange fait entre arbitres ne sera pas pénalisé comme étant un retour de match. Cependant, il est important de noter que tout arbitre voulant échanger un match devra informer le coordonnateur à l'arbitrage du club par courriel. **Aucun courriel d'appel à tous ne sera toléré de la part des arbitres** désirant donner un match. De plus, l'échange doit être fait entre des arbitres de même niveau ou de niveau supérieur et doit être approuvé par le coordonnateur à l'arbitrage.
- Les arbitres échangeant des matchs sans avoir avisés le coordonnateur à l'arbitrage s'exposent à des sanctions déterminées par le directeur à l'arbitrage.

Justifications acceptées pour refuser ou retourner des matchs

- Si un arbitre doit refuser ou retourner des matchs à cause d'une « force majeure », il devra communiquer avec le directeur à l'arbitrage du club par courriel avec la justification. En tout temps, l'arbitre doit fournir une pièce justificative au directeur à l'arbitrage. Par exemple, si l'arbitre se blesse et doit retourner tous ses matchs de la semaine ou du mois, il devra fournir un billet médical.

Réassignation des matchs refusés

- Les arbitres pourront faire des demandes d'assignation sur les matchs refusés lors de la période de refus de match directement dans PTS-REF.
- La demande d'assignation ne garantit pas que le match sera assigné à l'arbitre.
- Les matchs refusés seront réassignés le plus tôt possible après leur refus à des arbitres disponibles dans PTS-REF. Il est donc important de garder vos disponibilités à jour en tout temps.
- Les arbitres devront s'assurer d'être disponibles sur PTS-REF afin de pouvoir être assigné sur un match refusé. Donc, si vous demandez un match, mais êtes indisponible sur PTS-REF, vous ne serez pas assigné.
- Les arbitres seront également avisés par un courriel automatique qu'un match leur est ajouté.

Frais administratifs

- Des frais administratifs pourront être imputés aux arbitres pour différentes sanctions que vous trouverez dans le tableau ci-dessous :

Offense	Frais administratifs/sanction
1 ^{re} absence	Tarif du match + avertissement
2 ^e absence	Tarif du match + suspension de deux semaines
3 ^e absence	Tarif du match + suspension d'une durée indéfinie
Retard au match* – 1 ^{re} offense	Avertissement
Retard au match – 2 ^e offense	5,00\$
Retard au match – 3 ^e offense	10,00\$
Feuille de match en retard 48h	5,00\$
Retour de match moins de 72 heures – 1 ^{re} offense	5,00\$
Retour de match moins de 72 heures – 2 ^e offense	10,00\$
Retour de match après le 3 ^e refus	10,00\$
Avoir laissé jouer un match sans carte d'affiliation (passeport)	10,00\$
Mauvais uniforme et équipement manquant - première offense	Avertissement
Mauvais uniforme et équipement manquant 2 ^e offense	5,00\$

- Les arbitres seront avisés que des frais qui leur seront imputés, ce dernier apparaîtra dans leur compte sur PTS-REF.
- Le club prélèvera le montant des frais directement sur votre paye ou vous émettra une facture.
- Tout arbitre ne s'acquittant pas de la facture dans les 30 jours suivant son envoi verra ses matchs retirer de PTS-REF jusqu'à l'acquittement de la somme en souffrance.
- *Retard au match** : Un arbitre qui n'est pas présent 20 minutes avant le match sera considéré comme étant en retard à moins d'avoir informé le coordonnateur à l'arbitrage et d'avoir reçu son autorisation. Un arbitre qui arrive en retard au coup d'envoi ne recevra aucun avertissement et recevra directement une pénalité administrative.

Feuilles de match et rapport disciplinaire

- Il est de la responsabilité de l'arbitre du match de s'assurer que les feuilles de match soient homologuées sur PTS-REF dans les **48 heures** après le match.
- Toute expulsion (carton rouge décerné directement ou deux avertissements menant à une expulsion) doit être accompagnée d'un rapport disciplinaire.
- Les arbitres doivent absolument remplir le rapport disciplinaire dans PTS-REF lors de l'homologation de la partie.
- Le rapport doit être rendu à la région et au club selon la même échéance que les feuilles de match.
- Au besoin, communiquer avec le directeur à l'arbitrage pour recevoir de l'aide dans la rédaction d'un rapport disciplinaire.

Affiliation et liste régionale/provinciale

- Il est de la responsabilité des arbitres de s'assurer d'être affilié en tant qu'arbitre au club pour l'année 2021.
- Les arbitres non affiliés en date du 15 avril 2021 ne seront pas assignés pour la première assignation régionale.
- Les arbitres non affiliés en date du 1^{er} mars 2021 pourraient ne pas être assignés pour la première assignation provinciale.
- La nomination des arbitres sur la liste régionale se fera uniquement par le directeur à l'arbitrage du club.
- La nomination des arbitres sur la liste provinciale se fera en mi-février et se fera uniquement par le comité régional d'arbitrage.

Arbitre inactif

- Si un arbitre n'est pas actif à partir du 29 juillet, son affiliation en tant qu'arbitre sera retirée du Club de Soccer Lanaudière-Nord à moins d'avoir une raison valable pour justifier son inactivité.

Ligne d'urgence

- Il est de la responsabilité des arbitres d'appeler la ligne d'urgence lorsqu'un arbitre n'est pas présent 20 minutes avant le début du match.

Ligne d'urgence : 450-960-2258